



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 31

Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-02-030

Convention amiable entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la société SARL ROGER LOTISSEMENT – Les aigrettes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 22 juillet 2008 instituant une participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le secteur de l'allée des Aigrettes,

Vu le permis d'aménager n° PA 17219 22 M0002 du 7 juillet 2022 délivré à la SARL ROGER LOTISSEMENT,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au lotisseur, à ses frais exclusifs, la réalisation des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à la desserte du lotissement, en substitution à la PVR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention amiable, ci-annexée, avec la SARL ROGER LOTISSEMENT, relative à la prise en charge par cette dernière, à ses frais exclusifs, des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à la desserte du lotissement allée des Aigrettes, en substitution à la PVR instituée par la délibération du 22 juillet 2008.
- de limiter cette substitution à l'opération de lotissement susvisée, sans incidence sur l'application de la PVR aux autres propriétaires et opérations du périmètre,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 02 MARS 2026

Sa publication sur le site Internet de la commune le : 02 MARS 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance




Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr